

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 7 octobre 2024

N° 2024/38

Arrêté de limitation temporaire de vitesse à 30 km/h

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal 2024/37 du 7 octobre 2024, portant permis de stationnement ;

Considérant le test d'aménagements routiers prévu par l'arrêté municipal précité, par le stationnement de mobilier de chantier sur la route de Conlie (RD 75), de l'intersection avec la route de Beaumont jusqu'à l'intersection avec la route de Neuvillalais ;

Arrête

Article 1 – limitation de vitesse

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la route de Conlie (RD 75), de l'intersection avec la route de Beaumont jusqu'à l'intersection avec la route de Neuvillalais.

Article 2 – signalisation

Cette limitation ne sera effective qu'après mise en place de la signalisation appropriée.
La signalisation sera à la charge de la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Article 3 – prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 4 – délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 7 octobre 2024 au 10 janvier 2025.

Article 5 – exécution et recours

Monsieur le maire de Mézières-sous-Lavardin et monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,

Le 7 octobre 2024

Le maire,
Killian Trucas.



Diffusion :

- Site internet communal
- Agence technique départementale nord
- Gendarmerie nationale